



DÉPARTEMENT de la
Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 21 septembre 2023

DATE DE CONVOCATION
15 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **vingt-et-un septembre** à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER (pouvoir de Mme Marie-Françoise DUPAS), M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, Mme Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE (pouvoir de M. Jean-Luc AUCLAIR), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Daniel CHETTA, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH (pouvoir de Mme Monique PINGET), M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), M. Dominique JANIN, M. Patrice LIEBELIN (suppléant de M. Bernard SOUBEYRAND), M. Martial MATHIRON, M. Bernard NAVILLON, M. Martial PARIZOT, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir de M. Olivier GAUTHRON), M. Claude VERDREAU.

Étaient excusés : : Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR (pouvoir à M. Guy MORELLE), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), Mme Marie-Françoise DUPAS (pouvoir à M. Vincent CROUZIER), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), M. Olivier GAUTHRON (pouvoir à M. Jérôme THEVENEAU), M. Paul MURANO (pouvoir à Mme Zineb HEMAIRIA), Mme Christine NIRLO, Mme Monique PINGET (pouvoir à M. Jean-Marc FRELIH), M. Jean-Emmanuel ROLLIN, Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX), M. Bernard SOUBEYRAND (suppléé par M. Patrice LIEBELIN).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, 2^{ème} Vice-président délégué au Développement Économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique.

21/09/2023/05

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 36
PRÉSENTS : 25
VOTANTS : 31

Objet : Désignation de délégué.es auprès du Syndicat Vingeanne Bèze Albane (SVBA)

Vu, le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses article L.5711-1, L.5211-18 et L.5211-39-2,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 26 février 20221, portant création et statuts du Syndicat Vingeanne Bèze Albane (SBVA), issu de la fusion du syndicat mixte d'aménagement de la Vingeanne et du syndicat intercommunal du bassin versant de la Bèze Albane, et son arrêté modificatif du 07 juin 2022 portant extension du périmètre d'intervention du syndicat Vingeanne Bèze Albane à des communes de ses Communautés de Communes membres,

Vu, la délibération du comité syndical du Syndicat Vingeanne Bèze Albane en date du 14 mai 2022 proposant l'extension de l'action du syndicat au territoire des nouveau membres suivants : Communautés de Communes Auberive Vingeanne Montsaigeonnais, Savoir-Faire, Grand Langres, Tille et Venelle, Norge et Tille et Plaine Dijonnaise,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 septembre 2022 portant adhésion de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au Syndicat Vingeanne Bèze Albane,

Vu, l'arrêté inter préfectoral en date du 1^{er} juillet 2023 portant extension du syndicat Vingeanne Bèze Albane et les statuts annexés,

Au 1^{er} mars 2021, le Syndicat Vingeanne Bèze Albane naissait de la fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vingeanne et du Syndicat Intercommunal de la Bèze Albane.

Afin de disposer d'une échelle d'intervention cohérente, le syndicat nouvellement créé, en concertation avec les différentes intercommunalités situées en tout ou partie sur les bassins versants de la Vingeanne et de la Bèze, a initié une procédure d'extension de son périmètre en deux phases.

La première phase d'extension visait à étendre le périmètre d'intervention aux surfaces communales des intercommunalités membres, non encore comprises dans le syndicat (huit communes de la Communauté de Communes du Mirebellois et Fontenois et une commune de la Communauté de Communes des Quatre rivières). Celle-ci s'est achevée le 20 mai 2022 avec la signature et la publication de l'arrêté inter préfectoral approuvant les modifications statutaires.

L'extension s'est ensuite poursuivie en initiant une demande d'adhésion aux six intercommunalités restantes situées en tout ou partie sur les deux bassins versants. Quatre d'entre elles ont rendu un avis favorable : la Communauté de Communes Auberive Vingeanne et Montsaugonnais, la Communauté de Communes des Savoir-Faire, la Communauté de Communes du Grand Langres et la communauté de communes de la Plaine Dijonnaise avec l'intégration des communes de Chambeire et Longchamp,

Conformément à l'arrêté inter préfectoral du 01 juillet 2023 précité, le syndicat se compose désormais de neuf intercommunalités représentées par vingt-cinq délégués.

Le syndicat est ainsi administré par un Comité Syndical composé de délégués titulaires et suppléants, désignés par les assemblées délibérantes des membres du syndicat. Chacun des délégués est désigné pour la durée du mandat qu'il détient. Le mandat d'un délégué expire en même temps que le mandat au titre duquel il a été désigné pour siéger au comité syndical.

La répartition des sièges par membre est fixée selon les critères suivants :

Critère de représentativité des EPCI-FP membres	Coefficient de pondération
% de la surface du membre incluse dans le périmètre du syndicat	50
% de la population DGF* du membre rapportée à la surface incluse dans le périmètre du syndicat	50

DGF * : Dotation Globale de Financement.

Chaque membre dispose du nombre de délégués suivant :

Membres	Délégués	
	titulaires	suppléants
CC Mirebellois et Fontenois	9	9
CC Auberive Vingeanne et Montsaugonnais	7	7
CC Auxonne Pontallier Val de Saône	3	3
CC Val de Gray	1	1
CC des Quatre rivières	1	1
CC des Savoirs-Faire	1	1
CC du Grand Langres	1	1
CC de la Plaine Dijonnaise	1	1
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	1	1

Considérant qu'en vertu de l'article L.5711-1 du CGCT pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du

syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter **sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.**

Considérant que, par courrier en date du 21 juillet 2023, Monsieur le Président du SBVA nous invite à désigner les délégués de notre intercommunalité,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE**, au scrutin secret, comme représentants de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise auprès du Syndicat Vingeanne Bèze Albane (SBVA) :

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Guy MORELLE	Bernard SOUBEYRAND

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Fait à GENLIS, le 21 septembre 2023

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER